

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 20

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE8^{ème} séance de l'année 2012

DÉLIBÉRATION N°2012.09.08/314

Vendredi 14 septembre 2012

Construction de la nouvelle station d'épuration
des eaux usées –*Désignation des membres du jury
pour le choix de la maîtrise d'œuvre
dans le cadre d'une procédure négociée*

L'An Deux Mil Douze, le vendredi 14 septembre, à 8 heures 00, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé au siège social, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU, Président de Cap Excellence, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 6 septembre 2012.

PRÉSENTS : 12		
M. Jacques	BANGOU	Président
Mme Suzelle	SEVILLE	2 ^{ème} Vice Présidente
M. Rosan	RAUZDUEL	3 ^{ème} Vice Président
M. José	GUIOLET	4 ^{ème} Vice Président
M. Robert	BARBIN	Délégué Communautaire
Mme Juliana	FENGAROL	Déléguée Communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée Communautaire
Mme Eliane	GUIOUGOU	Déléguée Communautaire (Jusqu'à 10h26)
Mme Alexandrine	MOUEZA	Déléguée Communautaire
M. Serge	NIRELEP	Délégué Communautaire
M. Lambert	NOMEL	Délégué Communautaire
M. Patrick	SELLIN	Délégué Communautaire

MANDANT : 1	MANDATAIRE : 1
Mme Betty SALBOT	M. Serge NIRELEP

EXCUSÉS : 7
M. Eric JALTON M. Dominique BIRAS M. Georges BREDEMENT (Jusqu'à 9h49) Mme Maguy CELIGNY M. Gérard DESTOUCHES M. Franck PETIT Mme Eliane VESPASIEN (Jusqu'à 9h49)

ABSENT : 0

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Monsieur Rosan RAUZDUEL*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;



- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2312-1°;
- VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement notamment son article 255 ;
- VU le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 pris en application de l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence en date du 30 décembre 2008 ;
- VU la délibération n°2012.03.04/213 du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2012 autorisant le Président à solliciter des subventions pour la réalisation des études de conception de la nouvelle station d'épuration des eaux usées de CAP Excellence ;

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil Communautaire a approuvé, par le bilan initial financier prévisionnel de l'opération relative à la construction de la nouvelle station d'épuration des eaux usées, le projet d'études de conception, le plan de financement des études de conception et a autorisé le Président à solliciter le financement du FEDER.

L'importance de l'opération rend indispensable de recourir à une maîtrise d'œuvre pour lui confier dans les formes fixées par le code des marchés publics, un marché de prestations intellectuelles établi sur les bases de loi MOP (*Maîtrise d'Ouvrage Public*).

Ouï Monsieur le Président en ses explications ;

Après échanges de vues ;

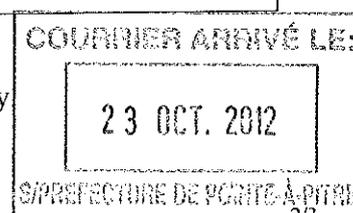
Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 – De désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) comme membres du Jury, à savoir :

<u>MEMBRES TITULAIRES</u>	<u>MEMBRES SUPPLÉANTS</u>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ M. Jacques BANGOU (<i>Président</i>) ▪ M. Eric JALTON ▪ Mme Eliane VESPASIEN ▪ Mme Josiane GATIBELZA ▪ Mme Maguy CELIGNY ▪ M. Patrick SELLIN 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ M. Franck PETIT ▪ M. Georges BREDENT ▪ Mme Alexandrine MOUEZA ▪ Mme Betty SALBOT ▪ Mme Suzelle SEVILLE

Le Président de la Commission d'Appel d'Offres est Président du Jury



ARTICLE 2 -D'accepter la participation de personnes qui seront désignées par le Président du Jury ou son représentant.

ARTICLE 3 - De permettre à Monsieur le Président, Président du Jury, ou à son représentant de mener les négociations.

ARTICLE 4 - De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour les applications pratiques de la présente délibération.

ARTICLE 5 - Le Président, le Directeur Général de Cap Excellence et le Comptable public assignataire de la Trésorerie d'Abymes / Gosier, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-À-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-À-Pitre ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal d'Abymes/Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 22 OCT. 2012

Le Président

Jacques BANGOU



- Délibération transmise au Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-À-Pitre, le
- Délibération transmise au Député-Maire de la ville des Abymes, le
- Délibération transmise au Maire de la ville de Pointe-À-Pitre, le
- Délibération transmise au Trésorier Principal d'Abymes/Gosier, le

22 OCT. 2012

